

MAIRIE
de
PUCHAY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 mai 2025

Le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Puchay sous la présidence de M. Thierry MABYRE, Maire.

Etaient présents : MM. DUPRÉ Nathalie, BOUST Emmanuel, FLAMBARD Alain, LAURENT Sandrine, MAZARS Sandra, PAULY Pascal, VANDEKERKOVE Xavier, POSIER Virginie, PECHIN Hervé,

Absents excusés BEGUIN Nathalie (pouvoir à DUPRÉ Nathalie), CASTRONOVO Sabine (pouvoir à Thierry MABYRE), PIETTE Bruno (pouvoir à FLAMBARD Alain), AMETTE Ludovic,

Secrétaire : M. DUPRÉ Nathalie.

Approbation de la dernière séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 avril 2025

Mise en place de la Protection sociale complémentaire à partir du 1^{er} juin 2025
n°2025-09

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que **la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;**

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 29 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour : Le risque Prévoyance

2°) de retenir : Pour le risque Prévoyance : **la labellisation**

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit **à : 10 € mensuel**

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière (*Attention aucun agent ne peut être exclu*) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, **en position d'activité** ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Diminution du temps de travail du poste d'adjoint technique (de 15/35^{ème} à 14/35^{ème}) n°2025-10

L'agent employé sur le poste d'adjoint technique de la commune actuellement à temps non complet à hauteur de 15/35^{ème} souhaite bénéficier du dispositif de retraite progressive. Lecture est faite de sa demande écrite.

Pour bénéficier de ce dispositif il conviendrait de diminuer d'une heure son temps de travail qui passerait de 15/35^{ème} à 14/35^{ème}.

Le Maire informe son conseil de la nouvelle organisation possible de son travail tenant compte de cette diminution d'heure. Il précise avoir pris l'avis favorable du centre de gestion 27.

Après délibération, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à cette diminution du temps de travail : passage de 15/35^{ème} à 14/35^{ème} à partir du 1^{er} septembre 2025.

Accord de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CdC du Vexin Normand et Puchay pour les travaux de réfection de chaussée du CR 36 rue de la Briqueterie n°2025-11

Lecture est faite de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage mentionnant un montant de travaux de 82.300 HT, frais de gestion de 4% représentant 3.345,83 € et coût total de maîtrise d'œuvre de 6.292 €

Le devis de la société ATEMAC qui pilotera les travaux est présenté son montant est de 3.500 HT
Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité (1 abstention : PECHIN H) à l'opération de réfection de la chaussée CR36 rue de la Briqueterie et donne tout pouvoir au Maire pour signer ladite convention et le devis d'ATEMAC.

Le Maire précise que le devis initial prévoit des bordures qu'il ne juge pas nécessaires puisque c'est hors agglomération. Cette information a été transmise à M. Hébert de la CdC du Vexin Normand. Il sera demandé 2 devis avec ou sans bordures.

Position de la commune sur le projet agrivoltaïque n°2025-12

Le Maire informe son conseil qu'un nouveau projet de panneaux voltaïques est en cours d'instruction. Nous en avons été informés par la DDTM et les ABF. Nous avons reçu un mail de la société Sweetenergies qui porte ce projet nous demandant un rendez-vous. Malgré notre accord (délibération n°2023-15) nous avons été informés du refus de la Région pour ce 1^{er} projet (courrier du 26 juillet 2023). Nous pensions, donc, que ce dossier était définitivement clos.

Après cette décision de la Région Normandie, M. Rabatel Thomas avait contacté le Maire pour essayer de relancer le dossier.

Le Maire expose succinctement le nouveau projet. Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable à la majorité sur les motifs évoqués sur le courrier de la Région Normandie mentionnant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et particulièrement sa règle 39.

Vote contre : 10 (dont 3 pouvoirs)

Vote pour : 0

Abstention : 3 (Vandekerkove X, Posier V, Pauly P)

Questions diverses

Le Maire informe son conseil des changements de cycles entre le site de Puchay et de Nojeon :

A partir de septembre 2025 l'organisation sera :

CP CE1 et CE2 à PUCHAY

CM1 et CM2 à NOJEON

PS et MS à COUDRAY

GS à SAUSSAY LA CAMPAGNE

Xavier VANDEKERKOVE propose à la commune une parcelle sur ses terres agricoles aux abords du Chemin de Saint Jean pour la réalisation d'une défense incendie. Le Maire évoque les efforts de notre Sénateur pour rétablir la distance à 400 m dans notre département à l'image des départements voisins.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil a clôturé la séance à 20 h 45